

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-227
FONCIER
CARRO - RUE DU MARIN BLANC
ABROGATION DE LA DÉLIBERATION N° 22-100
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022
SUITE A LA RENONCIATION DE LA RÉTROCESSION
DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION PE N° 301
ANCIENNEMENT CP N° 839
PAR LES CONSORTS [REDACTED]

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. [REDACTED] CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierr STE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. [REDACTED] FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
M [REDACTED] ie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. [REDACTED] CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme [REDACTED] a SABATIER
M. Christian DEPREZ - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33910-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3C 12 A4 FB 6E CF 73 A8 28 5C 97 84 17 79 41 65
Publié le : 04/10/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/435863>

Madame [REDACTED] (veuve de Monsieur [REDACTED] usufruitière,
Madame [REDACTED] sieur M [REDACTED] ear [REDACTED]
[REDACTED] (veuve de [REDACTED]),
[REDACTED] (épouse [REDACTED] Monsieur [REDACTED] t Mi [REDACTED]
[REDACTED] priétaires, sont propriétaires de la parcelle cadastrée C 840
cadastrée section PE n° 302 sise [REDACTED] à Carro.

Monsieur [REDACTED] est désigné comme représentant des consorts P [REDACTED] pour effectuer les démarches administratives.

Par délibération n° 22-100 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022, la Commune de Martigues avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée section PE n° 301 au profit des consorts [REDACTED], conformément à leur demande du 15 novembre 2021, pour retrouver l'assiette foncière d'origine de leur propriété et reprendre la procédure de déconsignation de l'indemnisation d'expropriation à leur profit suivant les termes de l'ordonnance d'expropriation du 6 mars 2001 (n° 2REG.II). Cette indemnisation avait été consignée jusqu'à aujourd'hui par arrêté municipal n° 198/2003 du 30 avril 2003, dans l'attente de la confirmation de l'identité du propriétaire de la parcelle cadastrée section CP n° 839, nouvellement nommée section PE n° 301.

Les consorts [REDACTED] avaient projeté d'aménager sur l'ensemble de l'assiette de leur propriété retrouvée, une zone de stationnement. Après de nombreux échanges avec les consorts PAO [REDACTED] sur ce projet d'aménagement et les notaires respectifs des deux parties, il y a lieu de considérer que la parcelle cadastrée section PE n° 301, objet de la délibération n° 22-100 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022, devait rester propriété communale afin de garantir les accès aux propriétés riveraines.

En étudiant les considérations du service Action Foncière et l'analyse des accès par Maître PERRODIN, notaire de la Commune, les consorts P [REDACTED] ont pris la décision de renoncer à l'acquisition de la parcelle communale, décision communiquée par courriel du 17 avril 2024. Ils demandent aussi que leur soit reversé le montant de leur indemnisation d'expropriation qui avait été consignée lors de la procédure d'expropriation.

A ce dernier titre et conformément à la délibération n° 22-100 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022, un arrêté municipal n° 111.2023 en date du 2 février 2023 a été pris. Cet arrêté prévoit la déconsignation de la somme de 3 430 € au profit des consorts PAO [REDACTED]. Conformément à l'article 2 dudit arrêté, la somme a été versée en la comptabilité de M^e PERRODIN et, à ce jour, n'a toujours pas été versée aux consorts [REDACTED].

En considération de l'ensemble des éléments précités, la Commune de Martigues accepte la demande faite par les consorts [REDACTED] représentés par Monsieur [REDACTED] d'annulation de la rétrocession de la parcelle d [REDACTED] ci-dessous :

- Lieu-dit : Carro,
- Section PE n° 301 (ancienne CP n° 839),
- Superficie : 40 m² environ.

Le notaire de la Commune, Maître PERRODIN, dans le cadre de vérifications des origines de propriété, de recherches de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section PE n° 301 et de la préparation du projet acte de vente qui n'a pas pu aboutir, a engagé des frais. Il y a lieu de verser à Maître PERRODIN le montant des frais de notaire engagés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 22-100 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 portant approbation de la rétrocession par la Commune de Martigues aux co █████ PAOLI de la parcelle cadastrée section PE n° 301,

Vu l'arrêté municipal n° 198/2003 du 30 avril 2003 portant consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'une indemnité d'expropriation due aux consorts █████ et TUDURI,

Vu l'arrêté municipal n°111/2023 en date du 2 février 2023 de déconsignation de l'indemnité d'expropriation,

Vu la renonciation à l'acquisition de la parcelle cadastrée section PE n° 301 des consorts █████, en date du 17 avril 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 10 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A abroger la délibération n° 22-100 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022, suite à la renonciation par les consorts █████ OLI de la rétrocession à leur profit, de la parcelle communale cadastrée section █████ 01, compte-tenu des problématiques d'accès aux propriétés riveraines,**
- **A autoriser le Maire à procéder au versement de l'indemnité d'expropriation consignée en 2003 d'un montant de 3 430 € au profit de Monsieur G █████ présentant les consorts █████ I, à charge pour ce dernier et sous son union █████ illité de répartir la somme █████ les différents propriétaires en indivision,**

La somme déconsignée par l'arrêté municipal n° 111.2023 du 2 février 2023 étant actuellement placée en la comptabilité de Maître PERRODIN (SELARL NOTARION), ce dernier reversera cette somme à la Commune pour qu'elle puisse être ensuite reversée à Monsieur █████ I.

- **A autoriser le Maire à procéder au versement des frais de notaire d'un montant de 1 849 € à la SELARL NOTARION, Office Notarial de Maître Guillaume PERRODIN, notaire à Martigues,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La dépense sera imputée au budget de la Commune, Fonction 515100, Nature 6227.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

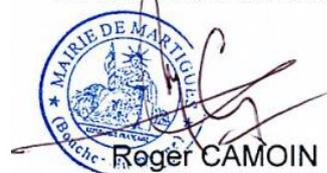
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33910-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3C 12 A4 FB 6E CF 73 A8 28 5C 97 84 17 79 41 65
Publié le : 04/10/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/435863>